Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2016-026

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-04-05-001 - 05-04-16 délégationsignature SIP-SIEParthenay (4 pages) Page 3

Pref79

79-2016-04-05-001

05-04-16 délégationsignature SIP-SIEParthenay

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PARTHENAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Délégation de l'adjoint

Délégation de signature est donnée à :

- M. Steve MILCENT, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Parthenay à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – Délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Activité	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patrick ROUSSEL	Inspecteur	15 000 euros	SIP SIE	15 000 €	12 mois	15 000 euros
ANDRAULT Patricia	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BUCHER-DECOCK Karine	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
METAIS Marinette	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
SERRANO Céline	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
WANTZ Claudie	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BERNIER Catherine	Agent	2 000 euros	SIP	2 000 euros	3 mois	2 000 euros
PASQUIER Thierry	Contrôleur	10 000 euros	SIP	10 000 €	6 mois	10 000 euros
RIONDA-ARNALTE Benjamain	Agent	2 000 euros	SIP	2 000 euros	3 mois	2 000 euros

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant et les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € à l'agent désigné ci-après :

Patrick ROUSSEL, Inspecteur des finances Publiques

Article 3 – Délégations des agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, sur l'activité SIP :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Activité	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Émilie JEANNEAU	Agent	SIP	2 000 €	3 mois	2 000 euros

Article 4 – Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Activité	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHICARD Michèle	Agent	SIE	2 000 €	2 000 €
CHICARD Patricia	Agent	SIE	2 000 €	2 000 €
DUPUIS Frédéric	Contrôleur	SIP	10 000 €	10 000 €
FROMAGET Lionel	Contrôleur	SIP	10 000 €	10 000 €
GALLARD Nathalie	Agent	SIP	2 000 €	2 000 €
DURAND Dimitri	Agent	SIP	2 000 €	2 000 €
LAROCHE Bernadette	Agent	SIP	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres

Didier HERAULT
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

A PARTHENAY, le 05 avril 2016

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PARTHENAY